



# Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

Distr. générale  
11 avril 2022  
Français  
Original : anglais

---

## Conseil du commerce et du développement

Soixante-neuvième session

Genève, 20 juin-1<sup>er</sup> juillet 2022

Point 1 b) de l'ordre du jour provisoire

**Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session**

## Ordre du jour provisoire annoté

### *Note du secrétariat de la CNUCED*

On trouvera ci-après, dans la section I du présent document, l'ordre du jour provisoire de la soixante-neuvième session du Conseil du commerce et du développement. Les annotations du secrétariat, qui figurent dans la section II, donnent les indications essentielles sur chaque point de l'ordre du jour provisoire et décrivent brièvement les documents correspondants.



## I. Ordre du jour provisoire

1. Questions de procédure :
  - a) Élection du Bureau ;
  - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session ;
  - c) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs.
2. Débat de haut niveau.
3. Débat général.
4. Rapport annuel de la Secrétaire générale.
5. Le développement économique en Afrique : La contribution potentielle de la Zone de libre-échange continentale africaine à une croissance inclusive.
6. *Rapport sur l'économie numérique 2021 : Flux transfrontières de données et développement – À qui profitent ces flux ?*
7. Activités de la CNUCED en faveur de l'Afrique.
8. Application des textes issus de la quinzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.
9. Rapport du Groupe intergouvernemental d'experts du commerce électronique et de l'économie numérique.
10. Rapport du Groupe intergouvernemental d'experts du financement du développement.
11. Stratégie de coopération technique.
12. Contribution de la CNUCED à la mise en œuvre et au suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies organisées dans les domaines économique et social.
13. Ordre du jour provisoire de la soixante-douzième réunion directive du Conseil du commerce et du développement.
14. Questions institutionnelles, questions d'organisation, questions administratives et questions connexes :
  - a) Rapport de la Présidente de l'Organe consultatif créé conformément au paragraphe 166 du Plan d'action de Bangkok sur la mise en œuvre de cours de formation par le secrétariat en 2021-2022 et les incidences de ces cours ; désignation des membres de l'Organe consultatif ;
  - b) Désignation d'organismes intergouvernementaux aux fins de l'article 76 du Règlement intérieur du Conseil ;
  - c) Désignation d'organisations non gouvernementales aux fins de l'article 77 du Règlement intérieur du Conseil ;
  - d) Examen du calendrier des réunions ;
  - e) Révision des listes d'États figurant dans l'annexe à la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale ;
  - f) Incidences administratives et financières des décisions du Conseil.
15. Questions diverses.
16. Adoption du rapport.

## II. Annotations

1. L'ordre du jour provisoire de la soixante-neuvième session du Conseil du commerce et du développement a été approuvé à la séance plénière de clôture de la soixante et onzième réunion directive du Conseil, le 18 février 2022.

### Point 1

#### Questions de procédure :

##### a) Élection du Bureau

2. Le Règlement intérieur du Conseil porte la cote TD/B/16/Rev.4 et Corr.1.

3. Les articles 18 et 19 du Règlement intérieur disposent que le Bureau du Conseil se compose de 12 membres, à savoir : le Président/la Présidente, 10 Vice-Présidents et le Rapporteur/la Rapporteuse (4 membres de la liste A (Afrique/Asie), 4 de la liste B, 2 de la liste C et 2 de la liste D figurant dans l'annexe à la résolution 1995 (XIX), modifiée, de l'Assemblée générale).

4. Conformément au cycle de roulement en vigueur depuis la neuvième session de la Conférence, la présidence du Conseil à la soixante-neuvième session sera assurée par le représentant/la représentante de l'un des États de la liste D et le Rapporteur/la Rapporteuse sera le représentant/la représentante de l'un des États de la liste A (Asie). Les 10 Vice-Présidents seront donc élus comme suit : 3 de la liste A (Afrique/Asie), 4 de la liste B, 2 de la liste C et 1 de la liste D.

##### b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session

###### *Ordre du jour*

5. L'ordre du jour provisoire de la session est reproduit à la section I ci-dessus.

###### *Organisation des travaux*

6. Compte tenu des suggestions faites par des délégations, les travaux du Conseil ont été organisés de façon qu'il n'y ait jamais deux séances en même temps. Leur organisation vise par ailleurs à garantir que les délégations (en particulier les petites) puissent y participer effectivement et que les ressources disponibles pour les services de conférence soient utilisées au mieux, surtout en cette période de changement. Un programme détaillé, qui pourra faire l'objet d'ajustements selon que la situation le justifiera, sera distribué en temps voulu.

##### c) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs

7. Conformément au paragraphe 2 de l'article 17 du Règlement intérieur, le Bureau du Conseil examine les pouvoirs et fait rapport au Conseil.

###### *Documentation présentée au cours de la session*

### Point 2

#### Débat de haut niveau

8. À sa soixante et onzième réunion directive, le Conseil a décidé de tenir un débat de haut niveau à sa session ordinaire. Le thème du débat de haut niveau sera arrêté par le Bureau élargi du Conseil et soumis au Conseil pour approbation.

### Point 3

#### Débat général

9. Le débat général devrait se tenir au cours de la première semaine de la soixante-neuvième session du Conseil. Les textes des déclarations soumis au secrétariat seront reproduits et publiés sur le site Web de la CNUCED dans la (les) langue(s) dans laquelle (lesquelles) ils auront été reçus.

10. Conformément à l'article 39 du Règlement intérieur du Conseil, il pourra être demandé aux orateurs de limiter leur intervention. De plus amples renseignements sur la durée maximum des interventions seront communiqués en temps voulu et figureront dans le programme du Conseil.

### Point 4

#### Rapport annuel de la Secrétaire générale

11. Au titre de ce point, la Secrétaire générale de la CNUCED rendra compte au Conseil des principales activités de la CNUCED ainsi que de toute autre question, si nécessaire.

### Point 5

#### Le développement économique en Afrique : La contribution potentielle de la Zone de libre-échange continentale africaine à une croissance inclusive

12. Au titre de ce point, le Conseil examinera le *Rapport 2021 sur le développement économique en Afrique*, intitulé « La contribution potentielle de la Zone de libre-échange continentale africaine à une croissance inclusive ». Les auteurs de ce rapport s'efforcent d'éclairer les pays africains et leurs partenaires de développement sur la manière de mettre la Zone de libre-échange continentale africaine au service d'une croissance inclusive et sur les mesures complémentaires à prendre pour que cette zone soit inclusive aux niveaux national et continental. Pour pouvoir exploiter son potentiel d'exportation, le continent africain doit renforcer ses capacités productives et lever les obstacles tarifaires et non tarifaires au commerce régional. Les auteurs du Rapport montrent que le renforcement des capacités productives régionales et le développement des chaînes de valeur dans les secteurs de l'agroalimentaire et de l'industrie automobile peuvent être les facteurs d'une croissance transformatrice. Ils examinent en outre comment les retombées attendues de la Zone de libre-échange continentale africaine, du point de vue du commerce, de la production, de l'investissement et de la croissance, pourront profiter à tous. Diverses sources de données sont utilisées afin d'évaluer l'inclusion sous ses différents aspects, qui se rapportent à la fois au revenu et à la consommation et à l'égalité de participation à l'activité économique. Pour que la Zone de libre-échange continentale africaine soit pleinement bénéfique et inclusive, il importe que le commerce informel et ses acteurs soient pris en considération pendant les phases de conception et de mise en œuvre.

#### Documentation

UNCTAD/ALDC/AFRICA/2021 *Rapport 2021 sur le développement économique en Afrique : La contribution potentielle de la Zone de libre-échange continentale africaine à une croissance inclusive*

TD/B/69/2 *Le développement économique en Afrique : La contribution potentielle de la Zone de libre-échange continentale africaine à une croissance inclusive*  
Aperçu général

**Point 6*****Rapport sur l'économie numérique 2021 : Flux transfrontières de données et développement – À qui profitent ces flux ?***

13. Au titre de ce point, le Conseil examinera le *Rapport sur l'économie numérique 2021*, intitulé « Flux transfrontières de données et développement – À qui profitent ces flux ? ». Dans ce rapport, la CNUCED porte un regard neuf et global sur les flux transfrontières de données numériques et sur leurs conséquences pour le développement. Elle examine les tendances récentes de l'économie numérique fondée sur les données, son évolution au niveau mondial et les différentes stratégies nationales, régionales et multilatérales de gouvernance des données. Elle prône l'adoption d'approches novatrices, qui associent pleinement tous les pays, permettent aux données de circuler en toute sécurité et aussi librement que possible d'un pays à l'autre chaque fois que nécessaire, garantissent la répartition égale des retombées des données dans et entre les pays, et tiennent compte des risques liés aux droits de l'homme et à la sécurité.

*Documentation*

UNCTAD/DER/2021

*Rapport sur l'économie numérique 2021 : Flux transfrontières de données et développement – À qui profitent ces flux ?*

**Point 7****Activités de la CNUCED en faveur de l'Afrique**

14. Au titre de ce point, le Conseil examinera un rapport sur les activités menées par la CNUCED en faveur de l'Afrique, établi chaque année et présenté à une session du Conseil. Le rapport donne une vue d'ensemble des travaux de recherche et d'analyse réalisés par la CNUCED sur le développement de l'Afrique et contient un résumé des activités concrètes, y compris des services consultatifs et des activités de coopération technique, menées dans chaque secteur relevant du mandat de la CNUCED.

*Documentation*

TD/B/69/3

Activités de la CNUCED en faveur de l'Afrique  
Rapport de la Secrétaire générale de la CNUCED

**Point 8****Application des textes issus de la quinzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement**

15. Au titre de ce point, la Secrétaire générale de la CNUCED rendra compte au Conseil des principaux progrès accomplis dans l'application des textes issus de la quinzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.

**Point 9****Rapport du Groupe intergouvernemental d'experts du commerce électronique et de l'économie numérique**

16. Le Conseil sera saisi, pour examen, du rapport du Groupe intergouvernemental d'experts du commerce électronique et de l'économie numérique sur sa cinquième session.

*Documentation*

TD/B/EDE/5/4

Rapport du Groupe intergouvernemental d'experts du commerce électronique et de l'économie numérique sur sa cinquième session

**Point 10****Rapport du Groupe intergouvernemental d'experts du financement du développement**

17. Le Conseil sera saisi, pour examen, du rapport du Groupe intergouvernemental d'experts du financement du développement sur sa cinquième session.

*Documentation*

TD/B/EFD/5/3

Rapport du Groupe intergouvernemental d'experts du financement du développement sur sa cinquième session

**Point 11****Stratégie de coopération technique**

18. Au titre de ce point, le Conseil sera invité à examiner un projet de stratégie de coopération technique. Le secrétariat de la CNUCED diffusera un document de séance sur la nouvelle stratégie, document qu'il aura établi à l'issue de consultations avec les groupes régionaux et les États membres.

*Documentation*

TD/B/69/CRP.1

Projet de stratégie de coopération technique de la CNUCED

**Point 12****Contribution de la CNUCED à la mise en œuvre et au suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies organisées dans les domaines économique et social**

19. Dans sa résolution 57/270 B, l'Assemblée générale a souligné qu'il fallait recourir dans toute la mesure possible aux mécanismes existants des Nations Unies pour l'examen de l'exécution des engagements pris par le système des Nations Unies dans les principaux domaines du développement. À cette fin, elle a invité le Conseil du commerce et du développement à participer, dans le cadre de son mandat, à la mise en œuvre des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies et à l'examen des progrès accomplis dans leur application, au titre des points pertinents de son ordre du jour.

20. Au paragraphe 5 du Pacte de Bridgetown (TD/541/Add.2), la CNUCED est invitée à « contribuer à la mise en œuvre et au suivi des textes issus des conférences mondiales pertinentes, notamment du Programme de développement durable à l'horizon 2030, du Programme d'action d'Addis-Abeba et, selon qu'il convient, de l'Accord de Paris conclu au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, entre autres accords et textes internationaux ».

21. Le Conseil devrait répondre à la demande que lui a adressée l'Assemblée générale au paragraphe 27 a) de sa résolution 57/270 B sur la base d'un rapport qui sera établi par le secrétariat de la CNUCED.

**Point 13****Ordre du jour provisoire de la soixante-douzième réunion directive du Conseil du commerce et du développement**

22. Le Conseil sera invité à examiner et à approuver le projet d'ordre du jour provisoire de sa soixante-douzième réunion directive.

*Documentation présentée au cours de la session*

## **Point 14**

### **Questions institutionnelles, questions d'organisation, questions administratives et questions connexes :**

- a) **Rapport de la Présidente de l'Organe consultatif créé conformément au paragraphe 166 du Plan d'action de Bangkok sur la mise en œuvre de cours de formation par le secrétariat en 2021-2022 et les incidences de ces cours ; désignation des membres de l'Organe consultatif**

23. Conformément à la décision 466 (XLVII) du Conseil, le Président/la Présidente de l'Organe consultatif informera le Conseil des activités de cet organe et de la mise en œuvre du paragraphe 166 du Plan d'action de Bangkok. Le Conseil sera invité à désigner les membres de l'Organe consultatif pour 2022, sur la base des recommandations des groupes régionaux.

- b) **Désignation d'organismes intergouvernementaux aux fins de l'article 76 du Règlement intérieur du Conseil**

24. Le secrétariat de la CNUCED n'a été saisi d'aucune demande d'inscription sur la liste visée à l'article 76 du Règlement intérieur du Conseil. La liste des organismes intergouvernementaux agréés figure dans le document TD/B/IGO/LIST/11.

- c) **Désignation d'organisations non gouvernementales aux fins de l'article 77 du Règlement intérieur du Conseil**

25. Le secrétariat de la CNUCED a reçu deux demandes d'inscription sur la liste visée à l'article 77 du Règlement intérieur du Conseil. La liste des organisations non gouvernementales agréées figure dans le document TD/B/NGO/LIST/27.

#### *Documentation*

TD/B(S-XXXII)/R.1	Demande présentée par la Shenzhen World Health Foundation
TD/B/EX(71)/R.1	Demande présentée par la Global Energy Interconnection Development and Cooperation Organization

- d) **Examen du calendrier des réunions**

26. Le Conseil sera saisi du calendrier des réunions pour le reste de l'année 2022 et d'un calendrier provisoire pour 2023.

#### *Documentation présentée au cours de la session*

- e) **Révision des listes d'États figurant dans l'annexe à la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale**

27. Le Conseil sera saisi, au besoin, d'une liste actualisée des membres de la CNUCED et du Conseil.

#### *Documentation*

TD/B/INF.250	Membership of UNCTAD and membership of the Trade and Development Board
--------------	--

- f) **Incidences administratives et financières des décisions du Conseil**

28. Le Conseil sera informé pendant la session des incidences administratives et financières de toute proposition dont il pourrait être saisi.

*Documentation présentée au cours de la session, si nécessaire*

**Point 15**  
**Questions diverses**

**Point 16**  
**Adoption du rapport**

29. Le Conseil fera figurer dans son rapport à l'Assemblée générale les résultats négociés ainsi que les autres décisions qu'il aura adoptées.

---